

Les signataires déclarent avoir compris et accepter les conditions de l'offre telles que décrites dans le présent engagement de souscription, dans le prospectus et dans les directives de placement.

Nom 1

Nom 2

Signature 1

Signature 2

Lieu, date

Cachet de l'institution de prévoyance

Délais de souscription et de rachat

L'émission et le rachat de droits se font de manière mensuelle, en principe le dernier jeudi du mois (jour de négoce). Si le dernier mardi du mois est le dernier jour ouvrable bancaire du mois, le jour de négoce est décalé au premier jeudi du mois suivant. Si le dernier jeudi du mois tombe un jour férié, le jour ouvrable bancaire suivant est considéré comme jour de négoce.

L'émission ainsi que le rachat de droits se font par information de souscription ou de rachat jusqu'à l'avant-dernier jour ouvrable bancaire du mois précédent le jour de négoce. L'information de souscription et de rachat doit parvenir à la Zurich fondation de placement par écrit sous respect du délai susmentionné. Les informations de souscription et de rachat parvenues à la Zurich fondation de placement au-delà du jour de référence sont automatiquement prises en compte pour la date d'émission et de rachat suivante. Par mois, le total des rachats est limité à 20% de la valeur nette de la fortune du groupe de placement, ou CHF 50 mio. (la plus petite de ces deux sommes étant prise en compte). Si l'information de rachat émanant de plusieurs investisseurs dépasse ce plafond, les rachats sont réduits de manière proportionnelle pour tous les investisseurs ayant envoyé des informations de rachat pour le même jour de négoce.

Le traitement (settlement) des souscriptions et rachats se fait dans les 30 jours civils suivant le jour de négoce correspondant.

Du fait d'un manque de liquidité des placements, il se peut que le rachat de droits soit reporté dans le temps par le conseil de fondation, dans la limite toutefois d'une année, l'évaluation réalisée au terme du délai de report étant dans ces cas prise comme base. Consulter à cet égard l'article 6, chiffre 2 du règlement.

Informations importantes concernant le groupe de placement Senior Loans de la Zurich fondation de placement

- 1 L'institution de prévoyance engagée par la présente (les signataires) confirme avoir signé la «Confirmation et procuration de la Zurich fondation de placement» et ainsi être domiciliée en Suisse et exonérée de l'impôt fédéral direct. L'institution de prévoyance confirme par ailleurs remplir les conditions en vigueur dans le canton de son siège relatives aux avantages fiscaux cantonaux pour les institutions de prévoyance.
- 2 Les signataires confirment avoir la qualité légale conformément au registre du commerce ou en vertu du droit public pour contracter l'engagement de souscription de droits selon le prospectus et les directives de placement au nom et pour le compte de l'institution de prévoyance indiquée.

- 3 Les signataires sont parfaitement conscients de ce qu'un engagement de souscription en faveur du groupe de placement Senior Loans de la Zurich fondation de placement ne peut être pris qu'en ayant connaissance des directives de placement, des règlements et des statuts de la Zurich fondation de placement ainsi que du prospectus «Zurich fondation de placement Senior Loans» et en accord avec la stratégie de placement de l'institution de prévoyance. Les signataires ont également conscience de ce que, en raison de la moins bonne solvabilité des débiteurs, les placements Senior Loans sont soumis à des fluctuations de valeurs plus importantes que les placements traditionnels ainsi qu'à une liquidité inférieure. Un placement dans les Senior Loans suppose donc une capacité de risque correspondante au niveau de l'institution de prévoyance.
- 4 Les signataires garantissent que l'engagement de souscription ne viole aucune règle de droit de tout ordre juridique compétent. Ils s'engagent par la présente à dédommager la Zurich fondation de placement, Zurich Invest SA, la banque dépositaire ainsi que tout autre détenteur de droit dans le cas où il s'avèrerait que la présente garantie ne correspond pas entièrement à la vérité.
- 5 Les signataires prennent acte de ce que le nom et l'adresse de l'institution de prévoyance peuvent être transmis au gérant de fortune en vertu des lois et des réglementations sur le blanchiment d'argent. En outre, il ne peut être exclu qu'en raison d'une décision judiciaire ou d'une ordonnance, la Zurich fondation de placement ou le gestionnaire de placement ne soit obligé de divulguer, en Suisse ou à l'étranger, les noms des investisseurs ainsi que des informations de base les concernant. En présence d'une telle décision ou ordonnance judiciaire, l'institution de prévoyance autorise la Zurich fondation de placement à publier les informations correspondantes ou à les communiquer au gérant de fortune pour publication.
- 6 Les signataires s'engagent à ne communiquer aucune information du groupe de placement Senior Loans de la Zurich fondation de placement à des tiers ni à les exploiter sans l'autorisation préalable de la fondation de placement. Dans la mesure où ils sont liés par des clauses de confidentialité similaires, les membres du Comité directeur, les collaborateurs, les conseils de fondation, les conseillers ne sont pas considérés comme des tiers. En sont également exclues les informations qui sont déjà accessibles au public, sont parvenues par une autre voie légale aux signataires ou que les signataires sont dans l'obligation de transmettre en raison d'une disposition légale/décision d'un tribunal. Dans tous les cas, les signataires se doivent d'en informer, si possible en priorité, la Zurich fondation de placement. Les signataires sont conscients du fait que la communication de données confidentielles portant sur le groupe de placement Senior Loans de la Zurich fondation de placement ainsi que sur les investisseurs et les partenaires d'affaires peut causer de graves dommages.
- 7 En cas de litiges juridiques portant sur ces obligations de paiement, seul le droit suisse est applicable. Le tribunal de commerce du canton de Zurich est le for judiciaire exclusif en cas de litiges.

Zurich fondation de placement
Case postale, 8085 Zurich
Téléphone 044 628 78 88, Fax 044 629 18 66
fondation@zurich.ch, www.zurich-fondation.ch

FM38423f-1703

